

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 15 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe PROUVOST, Christophe RUET, Julien FIAT

Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe PROUVOST donne pouvoir à Nicole FAURE

Christophe RUET donne pouvoir à Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-25 : FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE VILLARD-REYMOND

La commune d'Ornon fournit à la commune de Villard-Reymond l'eau potable pour le hameau du Villaret.

Le hameau du Villaret, sur la commune de Villard-Reymond est alimenté en eau potable par la commune d'Ornon depuis de nombreuses années sans contrepartie financière, car compte tenu de sa situation géographique, il ne peut recevoir l'eau de la commune de Villard-Reymond située très en amont.

De ce fait la commune d'Ornon fournit de l'eau potable traitée et a effectué des travaux sur le réservoir de Pallud du Raux.

En application de la loi article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons facturer cette distribution d'eau au volume consommé pour les années 2020, 2021 et 2022. Ce volume correspond à la déclaration de redevance de l'agence de l'eau.

A savoir, pour l'année 2020 : 994m3

L'année 2021 : 2 018m3

L'année 2022 : 1 080m3

Un compteur est installé sur la conduite du Villaret, et nous permet de contrôler ces relevés de consommation.

Ce volume pour un total de 4 092m3 est facturé à 1.20€ par m3. Soit 4910,40 euros.

Ce tarif de 1.20€ est celui que nous demande d'appliquer l'agence de l'eau pour bénéficier de subvention pour les travaux de réseau d'eau potable.

Avec tous ces éléments la commune d'Ornon est en mesure de facturer cette redevance à la commune de Villard-Reymond.

La commune de Villard-Reymond perçoit la redevance auprès de ses abonnés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à établir une facture et toutes les démarches nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

